

LYCEE GERMAINE POINSO CHAPUIS

FICHE INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

ANNEE 2023-2024

A remettre au service Intendance

ELEVE

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

RESPONSABLE LEGAL (Responsable financier) OU ORGANISME FINANCIER (FOYER)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

MAIL :

Pour recevoir les informations sur votre boîte mail (ECRIRE TRES LISIBLEMENT)

Pour la classe UP2A le mail du service comptabilité

MON ENFANT SERA SUSCEPTIBLE D'ACCEDER AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024. IL NE POURRA Y ACCEDER SANS SA CARTE CREDITEE.

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les conditions d'accès et le règlement.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL ou EDUCATEUR :

POUR EVITER LE GASPILLAGE

ENTOUREZ CI-DESSOUS LES JOURS SUSCEPTIBLES DE PRISE DE REPAS POUR LE TRIMESTRE 1

L M M J V

Voir au dos



REGLEMENT SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Voté au Conseil d'Administration du 03/07/2023

→ *L'usage de la demi-pension n'est pas un droit mais un service que l'établissement offre aux élèves*

TARIFICATION

- Le Service Restauration fonctionne uniquement avec l'achat de repas au ticket
- Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs sont fixés par la collectivité de rattachement après information au Conseil d'Administration pour une année civile soit **4 euros** le repas
- Le tarif de la carte perdue est fixé par le Conseil d'Administration au prix de **5 euros**

Organisation du SAH

Au Ticket : les élèves et commensaux peuvent manger à concurrence des crédits de leur carte et de l'accès avec leur carte personnelle.

Mode de paiement

Le paiement doit se faire auprès du *service Intendance* soit par chèque au nom de l'agent comptable du Lycée Poinso Chapuis ou en espèces ; le montant minimum est de **quarante euros** soit **10 repas**.

Le crédit peut être utilisé pendant toute la scolarité.

En cas de non-paiement et d'absence de la carte élève, l'élève ne pourra accéder à la demi-pension.

AIDES

- Il faut absolument faire l'avance, le cout d'accès peut être pris en charge par le fonds social sur décision du chef d'établissement après instruction du dossier par l'assistante sociale.
- Les bourses seront reversées intégralement sur le compte des familles.
- Pour bénéficier de l'aide régionale aux boursiers soit 30 euros, l'élève devra avoir mangé trois fois par semaine.

ACCES RESTAURANT

- L'accès au restaurant scolaire doit se faire impérativement avec la carte d'accès, elle est strictement personnelle et sera valable tout au long de la scolarité au lycée.

- Une carte perdue devra être immédiatement déclarée auprès du service de l'intendance qui la bloquera et remettra une nouvelle carte contre paiement.

- Le restaurant scolaire est ouvert de 12h15 à 13h 15 tous les jours ; respecter le nombre de 4 personnes par table

- Une conduite convenable est exigée ainsi qu'une tenue correcte sans bleu de travail, tout manquement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

- Il est interdit de faire entrer des aliments ou boissons sans autorisation du chef d'établissement pour avis médical PAI.